Cellule "Conseil Municipal"
☎ : postes 33.81-33.82
: 04.42.44.32.29
e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2005

COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'**an deux mille cinq**, le **vingt sept** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD,** Maire, MM. Gaby **CHARROUX,** Jean-Pierre **REGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI,** Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET,** Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Marc **FRISICANO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
Mme Corine **FERNANDEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mle Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOMBARDI
M. Christian **CAROZ**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme FRUTEAU DE LACLOS

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Conseiller Municipal

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marlène BACON**, Conseillère Municipale, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **29 avril 2005 affiché le 10 mai 2005** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 05-147 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'O.N.G. "PLUS AU SUD INTERNATIONAL" POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE DESTINE AU DISPENSAIRE DE BRAZZAVILLE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La région de Brazzaville a été profondément atteinte par la guerre civile qui a ravagé le Congo entre 1998 et 2002.

La population essaie de se sortir des difficultés matérielles et morales qui l'accablent, avec les moyens dont elle dispose et grâce au secours de divers organismes oeuvrant sur place.

Elle bénéficie d'un dispensaire et d'une maternité. Mais l'assistance médicale que peuvent apporter ces structures reste limitée, faute d'électricité.

Aussi l'O.N.G "Plus au Sud International", qui s'est donnée pour mission de favoriser l'échange et l'aide en direction des populations du monde, intervient-elle auprès de la Ville de MARTIGUES en faveur de cette population.

Elle sollicite pour le dispensaire une aide financière de 5 000 € qui, en venant compléter le financement local, permettrait l'acquisition d'un groupe électrogène, estimé à 6 500 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'O.N.G. "Plus au Sud International" pour l'acquisition d'un groupe électrogène destiné au dispensaire de Brazzaville.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2005, fonction 925.20010, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 05-148 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE" (EX ASSOCIATION MARITIMA) POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BAT EAU ET DES ACTIVITES NAUTIQUES 2005

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'Association MARITIMA a été créée l'an passée par divers professionnels du nautisme pour développer l'ensemble des activités nautiques sur la région.

Reprenant en l'actualisant un concept né il y a une dizaine d'années, elle a choisi comme principal outil de promotion l'organisation d'un salon annuel "du Bateau et des Activités nautiques".

Le premier salon s'est déroulé en septembre 2004 à la Halle de Martigues et à Port Maritima. Les retombées de cette première édition se sont révélées encourageantes, aussi bien pour l'image de la Ville que pour les professionnels participants.

L'association, qui reconduit cet évènement en septembre 2005, envisage de déployer des moyens complémentaires et sollicite de la Ville de Martigues, à cette fin, une aide financière de 25 000 €.

La Ville suit avec intérêt cette opération promotionnelle et se propose d'attribuer une subvention de même montant que l'an passé, à savoir 15 000 €.

Par ailleurs, il convient de prendre acte que l'Association MARITIMA, lors de son assemblée générale du 8 novembre 2004, a changé son intitulé et se dénomme désormais "ASSOCIATION MARTIGUES PLAISANCE".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la nouvelle dénomination de l'Association "MARITIMA", devenue "ASSOCIATION MARTIGUES PLAISANCE".

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'ASSOCIATION MARTIGUES PLAISANCE (A.M.P.) pour l'organisation du Salon du Bateau et des Activités nautiques 2005.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2005, fonction 92.414.100, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 05-149 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Construit dans les années 70, l'ancien réfectoire du Collège Picasso est abandonné depuis une dizaine d'années. La Ville a donc envisagé de réutiliser ce bâtiment pour y installer l'école de danse.

Le programme de cette opération sur 1 100 m² de SHON environ comprend :

1 - En rez-de-chaussée

. un hall d'accueil avec un espace réservé à l'attention du public ;
. une partie administrative avec un local archives ;
. un espace détente ;
. un atelier de couture ;
. des vestiaires filles / garçons avec des sanitaires et des douches ;
. des locaux de service et technique.

2 - A l'étage

. trois salles de danse d'environ 110 m², 120 m² et 270 m² dont la plus grande séparable par une cloison amovible,
. deux sanitaires et des espaces de rangement.

3 - V.R.D.

Le projet intègre l'aménagement d'un parking et d'un accès jusqu'à la nouvelle entrée de l'école de danse.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 515 555,60 € H.T., soit 1 812 604,50 € T.T.C. Les travaux devraient démarrer en septembre 2005 pour une durée de 10 mois.

Vu l'importance financière de l'opération, la Ville peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional, la subvention la plus élevée possible afin de participer au financement des travaux de réalisation de l'Ecole de Danse municipale.

- A approuver le plan de financement prévisionnel des travaux.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.311.005, nature 1322.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :
Nombre de voix POUR 37
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

04 - N° 05-150 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - AUTOMNE 2005 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Arrivée de M. RAISSIGUIER

Lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, la Région P.A.C.A. a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique de ces sorties scolaires, encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région se propose-t-elle d'intervenir volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra-régionales.

La Ville de Martigues poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes "découverte", se propose d'adhérer au dispositif d'aide au départ des classes d'automne à l'échelon intra-régional mis en place par la région P.A.C.A.

Elle sollicite donc la Région P.A.C.A. afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de six classes "découverte" effectuées en octobre 2005 pour 180 élèves environ du C.P. au C.M.1 au centre de vacances d'ANCELLE dans les Hautes-Alpes.

La Région plafonnera son aide à 25 % du coût journalier de ces classes évalué à 40 € T.T.C. maximum, soit 10 € par jour et par enfant.

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une participation financière pour le départ de 180 enfants environ au centre de vacances d'Ancelle en octobre 2005 selon les conditions exposées ci-dessus.

- A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.55.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 05-151 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues organise chaque année différents séjours de vacances, été comme hiver, destinés aux enfants.

En outre, durant toute l'année scolaire et les vacances, des enfants sont accueillis dans les centres de loisirs de la Ville. Enfin, sont organisées pour les enfants des écoles de la Commune des Classes d'Environnement.

Pour l'ensemble de ces activités péri et postscolaires, la Ville se propose d'appliquer, pour l'année scolaire 2005/2006, une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs des participations sollicitées auprès des familles.

Ces tarifs seront établis comme suit :

1°/ Tarifs journaliers

PUBLICS	C.L.S.H.	CLASSE D'ENVIRON.	SEJOUR NEIGE	SEJOUR FRANCE	SEJOUR ETRANGER
Habitants de Martigues	6,00 €	9,50 €	25,00 €	16,60 €	25,50 €
Résidants hors Commune	23,00 €	9,50 €	69,00 €	59,00 €	80,50 €

2°/ Retenues pour désistement :

Créées dès 1996, le Conseil Municipal maintient des retenues pour désistement correspondant au versement minimal exigé lors de l'inscription aux activités : centres de loisirs, séjours vacances, classes d'environnement, de la façon suivante :

- ***7,50 €** par semaine d'activité (séjours été en France) ;*
- ***7,50 €** par session de fonctionnement pour les Centres de Loisirs sans Hébergement ;*
- ***15,00 €** par session de fonctionnement pour les Classes d'Environnement ;*
- ***45,00 €** par séjour (séjours de neige, vacances d'hiver, séjours à l'étranger).*

Un remboursement intégral pourra être consenti conformément aux dispositions du règlement intérieur.

3°/ Dispositions particulières :

La Ville facturera aux employeurs qui lui feront connaître leur décision, la part des frais qu'ils s'engageront à payer pour leurs agents respectifs, notamment à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, sur présentation d'une prise en charge dûment établie.
De même, les participations financières des différents organismes sociaux ou des associations caritatives (ex : Secours Populaire, A.E.V.F. …), seront facturées sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs des participations des familles aux activités péri et postscolaires pour l'année scolaire 2005/2006 ainsi que les retenues pour désistement pour ces mêmes activités, comme susmentionnées.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, comme suit :

. Fonction 92.255.020, nature 7067 (classes d'environnement),
. Fonction 92.423.020, nature 7066 (séjours vacances),
. Fonction 92.421.010, nature 7066 (centres de loisirs).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 05-152 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Service municipal de la Restauration Scolaire a pour vocation de distribuer au prix le plus juste des repas équilibrés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et d'assurer la surveillance et l'animation de ces mêmes enfants durant la période de l'interclasse.

Les prix des repas pour la restauration scolaire du premier et du second degré sont réglementés par le décret n° 87-654 du 11 août 1987 du Ministère de l'Economie et des Finances et des arrêtés pris en son application.

Pour l'année scolaire 2005/2006, la Ville se propose d'appliquer pour les enfants scolarisés dans les écoles de Martigues, le tarif de l'année scolaire 2004/2005 majoré du taux autorisé par l'arrêté ministériel qui sera pris par le Ministère de l'Economie et des Finances.
Le montant obtenu sera alors arrondi au cent inférieur ou supérieur selon que le troisième chiffre après la virgule est inférieur ou égal et supérieur à 5.

PRESTATIONS ANNEXES	Prix/repas 2005/2006
Repas classe de mer	**3,32 €** **+ % autorisé**
Repas enseignant : indice égal ou inférieur à 465 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) **Ticket rose**	**4,22 €** **+ % autorisé**
Repas enseignant : indice supérieur à 465 majoré (défini par le Ministère de l'Education Nationale) **Ticket vert**	**4,98 €** **+ % autorisé**
Repas adulte accompagnant en classe de mer et tout intervenant extérieur autorisé par la Ville	**4,98 €** **+ % autorisé**

Ces tarifs seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2005/2006.

Dispositions particulières :

La Ville facturera aux employeurs, qui lui feront connaître leur décision, la part des frais qu'ils s'engageront à payer pour leurs agents respectifs, notamment à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, sur présentation d'une prise en charge dûment établie.
De même, les participations financières des différents organismes sociaux ou des associations caritatives, (Secours Populaire, A.E.V.F. …), seront facturées sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs de restauration scolaire susmentionnés, applicables à partir de la rentrée scolaire 2005/2006.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 922.51.030, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 05-153 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MATERNELLES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Conformément à la réglementation concernant l'augmentation des tarifs des Services Publics, la Ville se propose de réactualiser les tarifs appliqués aux prestations "Garderies maternelles municipales".

Ces nouveaux tarifs subissent une augmentation de l'ordre de 1,9 % maximum et seront applicables à compter du 1er septembre 2005.

La participation des familles sur les tarifs des prestations de garderies maternelles municipales s'établira de la manière suivante :

- **Tarif unique trimestriel** ..... **54,00 €** (53,00 € + 1,9 %) arrondis au centime inférieur (forfait par enfant)
- **Tarif unique mensuel**..... **18,70 €** (18,25 € + 1,9 %) arrondis au centime supérieur (forfait par enfant)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation des tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales à compter du 1er septembre 2005 comme susmentionnés.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.255.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 05-154 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune doit accueillir, à compter du 1er juin 2005, Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif figurant en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Monsieur Giacomo COUSTELLIER, Sportif de haut niveau, à compter du 1er juin 2005.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme annuelle de 5 000 €, qui sera calculée pour l'année 2005 au prorata temporis, soit 2 917 €. La Fédération Française de Cyclisme, quant à elle, versera une somme de 1 500 €, sous réserve des délibérations du bureau fédéral relatives aux crédits sportifs dédiés à ces actions.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2005 et pourra être reconduite par avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.
. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

¨**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

09 - N° 05-155 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AVENANT 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Par délibération n° 03-429 en date du 14 novembre 2003, le Conseil Municipal approuvait et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Vincent BERENGUIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des athlètes du pays.

Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2005 la convention signée le 20 avril 2004 en faveur de Monsieur BERENGUIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Jeune, dans le domaine de la voile,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par lequel la Ville de Martigues s'engage à renouveler ladite convention pour l'année 2005, en faveur de Monsieur Vincent BERENGUIER.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 € à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.
. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 05-156 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES DE PREHISTORIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le programme du Service Archéologie pour l'année 2005 met en évidence le recentrage de l'activité des fouilles programmées sur deux opérations : le chantier de Tholon, conduit sous la direction de l'équipe municipale et le site préhistorique de la plaine Saint-Martin à Ponteau pris en charge par un chercheur, ingénieur au Service Régional de l'Archéologie de la région P.A.C.A.

Ces deux opérations, autorisées par l'Etat, feront l'objet d'une demande de subvention au titre du programme 2005.

Pour la mise en œuvre des fouilles sur ces deux sites préhistoriques, il est nécessaire de recourir au recrutement temporaire de deux archéologues préhistoriens.

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les 2 emplois temporaires ci-après :

- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée de cinq mois* ;
- *un emploi d'Archéologue Préhistorien, pour une durée d'un mois.*

Les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération calculée sur la base du 1er échelon de la carrière d'Assistant de Conservation du Patrimoine de 2ème classe : indice brut 298, indice majoré 290.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 05-157 - HOTEL DE VILLE - RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET DU SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (G.T.B.) - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

A l'occasion de l'extension de l'Hôtel de Ville, la Commune envisage de procéder à la réfection complète de son Système de Sécurité Incendie (S.S.I.), à la remise à niveau de son système de Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) et au remplacement des faux plafonds des circulations.

Les travaux seront répartis en deux lots séparés dont l'estimation globale de 496 590 € H.T. (hors option) se décompose comme suit :

⇨ *Lot n° 1 : Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) / Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)*
estimé à 413 090 € H.T. hors option

⇨ *Lot n° 2 : Faux plafonds*
estimé à 83 500 € H.T. hors option

La Ville a lancé une procédure de consultation des entreprises par la voie d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de réaliser ces travaux.

Le marché sera passé selon un prix global et forfaitaire. Le marché sera conclu pour une durée de 6 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 mai 2005, a choisi parmi 6 sociétés la Société E.E.I.B. (Energie Electrique Industrie Batiment) comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) et du système de Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2005,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif à la réalisation des travaux de rénovation du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) et du système de Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville, avec la Société E.E.I.B., pour un montant de :

⇨ ***Lot n° 1 :*** *338 535 € H.T., soit 404 887,86 € T.T.C. (option 3 comprise)*

⇨ ***Lot n° 2 :*** *73 480 € H.T., soit 87 882 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 05-158 - CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - REALISATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) / VILLE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis 1988, les services de la collecte des déchets ménagers et propreté urbaine, voirie nettoyage de la Ville de Martigues sont installés dans un bâtiment de conception légère type préfabriqué, à Croix-Sainte.

Ce bâtiment, d'une durée de vie d'une quinzaine d'années, a été réalisé pour une période transitoire avant de finaliser un projet global de redistribution des services avec réaménagement des hangars des anciennes huileries (Croix-Sainte).
De nombreux travaux de première nécessité ont dû être réalisés pour l'étanchéité des toitures et des cloisons, pour la salubrité des sanitaires, ainsi que pour la réfection des sols depuis 1990.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) et la Ville de Martigues souhaitent aujourd'hui créer une seule entité au sein du hangar déjà utilisé en partie en y intégrant harmonieusement une nouvelle construction pour les bureaux.

Cette opération d'une S.H.O.N. de 1050 m² porte sur :

⇨ *La construction d'un bâtiment pour le secteur déchets, comprenant :*

- *un aménagement intérieur du hangar abritant l'atelier actuel des électromécaniciens pour le secteur vestiaire/douche du personnel ;*
- *une extension à 2 niveaux devant le même hangar avec :*
  - *. au niveau 0 : les bureaux des contremaîtres, un espace embauche/détente, l'infirmerie, les archives et les locaux techniques et opérationnels (S.H.O.N. de 262 m²)*
  - *. au niveau 1 : principalement les responsables de service. (S.H.O.N. de 262m², bureaux, administration, standard, salle de réunion).*

⇨ *La construction d'un local gardiennage à l'entrée du site pour la gestion du contrôle des accès (30 m² environ).*

⇨ *La démolition de la base vie actuelle.*

Le coût des travaux est estimé à 1 600 000 € T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation de ce futur centre technique de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite, afin de mener à bien cette opération, confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Martigues.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Martigues assurera la gestion administrative du concours de maîtrise d'œuvre et la gestion administrative et technique des marchés publics de travaux, services et fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Communauté assurera le financement et la gestion de l'opération. Elle gardera la maîtrise de l'approbation et de la signature des marchés publics.

Considérant les relations entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues, la convention est conclue à titre gracieux ; de ce fait, elle n'est pas soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la C.A.O.E.B. et la Ville pour la réalisation du Centre Technique de gestion des déchets ménagers.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 05-159 - FONCIER - SAINT-ROCH - OPERATION "LES GLYCINES" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et afin de réaliser un immeuble de logements à caractère social dénommé "Les Glycines", la Commune se propose de vendre à la S.E.M.I.V.I.M. la parcelle de terrain située au lieu-dit Saint-Roch, cadastrée section AO n° 399, d'une superficie de 1028 m².

La présente vente se fera pour la somme de 173 000,00 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n° 2005-056V0860 du 13 avril 2005, soit une valeur vénale de 168,29 € le m².

Toutefois, pour permettre à la S.E.M.I.V.I.M. d'effectuer sur la parcelle citée ci-dessus les travaux, sondages et levers nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, la Commune consent à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts.

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu l'estimation domaniale n° 2005-056V0860 en date du 13 avril 2005,

Vu la promesse de vente signée entre les parties en date du 14 avril 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente à la S.E.M.I.V.I.M. de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Roch", cadastrée section AO n° 399, d'une superficie de 1 028 m², pour la somme de 173 000 € H.T.

L'acte authentique sera passé en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais inhérents à la vente de cette parcelle seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette transaction.

- A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. à une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts, à compter de la signature de la promesse de vente.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 05-160 - FONCIER - LES FERAUDS - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Hervey AUBERT ET MADAME Odette AUBERT NEE PASQUINI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau réservée au P.O.S. sous le n° 194, Monsieur Hervey AUBERT, nu propriétaire et Madame Odette AUBERT née PASQUINI, usufruitière, se proposent de céder gratuitement à la Ville, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Férauds", cadastrée section DW 164 partie, d'une superficie de 163 m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite en date du 12 avril 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur Hervey AUBERT et Madame Odette AUBERT, née PASQUINI, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Férauds", cadastrée section DW 164 partie, d'une superficie de 163 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recette ..... : fonction 90.822.014, nature 1328 ;
. en dépense ... : fonction 90.822.014, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 05-161 - FONCIER - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LA VILLE A LA S.C.I. "DOMAINE DE LA VIGIE" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Jean-Louis MOREL, GERANT DE LA SOCIETE S.P.E.R.I.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence de tourisme à CARRO, la Commune se propose de vendre à la S.C.I. "Domaine de la Vigie", représentée par Monsieur Jean-Louis MOREL, gérant de la Société S.P.E.R.I., les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette est", cadastrées section CO n^{os} 2487, 2488, 2637, 2639, 2641 et 2643, d'une superficie totale de 32 372 m².

Le prix de la vente est fixé à 647 000 euros H.T.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la S.C.I. "Domaine de la Vigie".

Ceci exposé,

Vu l'estimation domaniale n° 2005-056V0320 en date du 22 février 2005,

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Jean-Louis MOREL, représentant la S.C.I. "Domaine de la Vigie", en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à la S.C.I. "Domaine de la Vigie", représentée par Monsieur Jean-Louis MOREL, gérant de la Société S.P.E.R.I., des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrées section CO n^{os} 2487, 2488, 2637, 2639, 2641 et 2643, d'une superficie totale de 32 372 m², pour la somme de 647 000 euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 05-162 - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DE CARRO - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / LES FORAINS DE LA FETE FORAINE DE CARRO

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de CARRO.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2005.

La Ville se propose de signer à cet effet avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., une convention qui fixera :

- *d'une part, les engagements de la Commune :*
  - *mise à disposition à titre gratuit du site d'accueil et de stationnement ainsi que le site de la fête,*
  - *journée supplémentaire par rapport à 2004 ;*
- *et d'autre part, les engagements des forains :*
  - *réalisation d'un feu d'artifice,*
  - *respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains,*
  - *mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui aura lieu du 22 au 26 juillet 2005.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 05-163 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, le spectacle promu en 2005 par cette Association s'articule autour du concept de rire et chanson en associant un humoriste et des chanteurs sur le thème des années 80. Il se déroulera "Place du Marché" à La Couronne le 5 août 2005.
La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de passer une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide matérielle et une aide financière à hauteur de 10 000 euros ;*
- *L'association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD.*
  Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la Tournée d'Eté de La Marseillaise le 5 août 2005 à La Couronne.

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à ladite Association.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 05-164 - REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, l'Association "Les Mouettes de l'Ile" organise les Sardinades dans le quartier de l'Ile avec l'aide de la Commune de Martigues.

Compte tenu des travaux d'extension de la Médiathèque, le parking du Tignadou servira, pour la troisième année consécutive, de lieu d'installation pour cette manifestation.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de passer une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide matérielle, prendra en charge à hauteur de 40 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation et mettra à disposition le parking du Tignadou à compter du 23 juin 2005 ;*
- *L'association s'engage à respecter les lieux occupés et le matériel loué, à effectuer cette animation dans le respect de la réglementation en vigueur et prendra en charge à hauteur de 60 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation.*
  Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation et elle s'acquittera d'une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Mouettes de l'Ile" fixant les modalités de prêt et de financement de la manifestation "Les Sardinades" qui aura lieu du 24 juin au 17 juillet 2005 inclus et du 28 juillet au 28 août 2005 inclus sur le parking du Tignadou.

L'Association "Les Mouettes de l'Ile" s'acquittera d'une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.020.022, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions nos 19 à 25 ont été traitées en une seule question.

19 - N° 05-165 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE Paul LANGEVIN

20 - N° 05-166 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO DE MARTIGUES"

21 - N° 05-167 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "TWIRLING CLUB MARTEGAL"

22 - N° 05-168 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES"

23 - N° 05-169 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION EQUESTRE COTE BLEUE "LA BERGERIE"

24 - N° 05-170 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME"

25 - N° 05-171 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS HANDICAP DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Dans le cadre des axes de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations sportives à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Par décision de la Commission des Sports du 15 mai 2003, l'aide apportée aux Associations est calculée suivant le barème suivant :

- Pour les catégories "Jeunes" à "Seniors" : le calcul est effectué sur la base d'un remboursement de 50 % du trajet S.N.C.F. aller/retour et de 15,24 € par jour et par sportif pour l'hébergement.

Sept Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

La Ville se propose donc de leur attribuer, suivant le barème établi, une subvention exceptionnelle d'un montant de :

Association	Montant subvention	Motif de la demande
"Lycée Paul LANGEVIN"	**1 400 €**	Frais de déplacement au Championnat de France U.N.S.S. de rugby féminin à Vannes du 9 au 11 mai 2005
"Zanshin Dojo de Martigues"	**400 €**	Frais de déplacement aux Championnats de France de karaté : à Paris les 23 et 24 avril 2005 pour le championnat de France de Kumité pupille et à Paris les 30 avril et 1er mai 2005 pour le championnat de France de Kumité benjamin
"Twirling Club Martégal"	**1 200 €**	Frais de déplacement au Championnat d'Europe de twirling bâton du 24 au 28 mars 2005 à Syracuse en Sicile
"M.T.B. Martigues"	**5 000 €**	Frais de déplacement à diverses compétitions sportives de haut niveau des sections Trial-Descente-Free Ride
"Association Equestre Côte Bleue "La Bergerie"	**1 500 €**	Acquisition de matériel spécialisé (selles, longes, filets…)
"Martigues Cyclotourisme"	**300 €**	Organisation du Critérium VTT des Jeunes Cyclos les 19 et 20 mars 2005
"Sports Loisirs Handicap de Martigues"	**500 €**	Organisation du 23ème mundial de pétanque assise le 8 mai 2005

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association Sportive Lycée PAUL LANGEVIN en date du 16 mars 2005,

Vu la demande de l'Association "ZANSHIN DOJO DE MARTIGUES" en date du 4 mars 2005,

Vu la demande de l'Association "TWIRLING CLUB MARTEGAL" en date du 8 décembre 2004,

Vu la demande de l'Association "M.T.B. MARTIGUES" en date du 15 avril 2005,

Vu la demande de l'Association EQUESTRE COTE BLEUE "LA BERGERIE" en date du 20 avril 2005,

Vu la demande de l'Association "MARTIGUES CYCLOTOURISME" reçue en Mairie le 22 mars 2005,

Vu la demande de l'Association "SPORTS LOISIRS HANDICAP DE MARTIGUES" en date du 16 mars 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement aux associations susvisées.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 05-172 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" - AVENANT 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Par délibération n° 03-405 en date du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait une convention triennale pour les années 2003 à 2005 entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" afin de promouvoir les activités physiques et sportives sur le territoire de la Commune. En effet, la Ville aide l'association à assurer ses missions et développer cette discipline sportive.

L'Association "Martigues Sport Cyclisme" organise, à l'occasion des 70 ans du Club, une compétition cycliste de renommée nationale "La Ronde Vénitienne", qui aura lieu le 29 juin 2005 dans les rues de la Ville.

L'organisation de cette manifestation occasionne des frais supplémentaires à l'Association. Aussi, sollicite-t-elle la Ville afin qu'une aide financière complémentaire de 1 800 euros lui soit allouée, dans le cadre d'un avenant à la convention triennale.

Cet avenant retrace les subventions accordées sur l'exercice en cours ainsi que la subvention complémentaire aujourd'hui demandée. Au titre de l'année 2005, la Ville, par délibération n° 05-137 du Conseil Municipal du 29 avril 2005, a déjà subventionné le club à hauteur de 70 340 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 1er avril 2005,

Vu la délibération n° 03-405 du Conseil Municipal du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération n° 05-137 du Conseil Municipal du 29 avril 2005 attribuant une subvention pour l'année 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" prenant en compte le versement d'une subvention complémentaire de 1 800 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 05-173 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" - AVENANT 2005

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Par délibération n° 03-410 en date du 17 octobre 2003, le Conseil Municipal approuvait une convention triennale pour les années 2003 à 2005 entre la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale" afin de promouvoir les activités physiques et sportives sur le territoire de la Commune. En effet, la Ville aide l'association à assurer ses missions et développer cette discipline sportive.

L'organisation par l'Association "La Jeune Lance Martégale" des demi-finales du Championnat de France de Joutes Provençales, qui auront lieu le 21 août 2005 sur le plan d'eau de l'Hôtel de Ville, occasionne des frais supplémentaires. Aussi, l'Association sollicite-t-elle la Ville afin qu'une aide financière complémentaire de 900 euros lui soit allouée, dans le cadre d'un avenant à la convention triennale.

Cet avenant retrace les subventions accordées sur l'exercice en cours ainsi que la subvention complémentaire aujourd'hui demandée. Au titre de l'année 2005, la Ville, par délibération n° 05-145 du Conseil Municipal du 29 avril 2005, a déjà subventionné le club à hauteur de 6 100 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 3 mai 2005,

Vu la délibération n° 03-410 du Conseil Municipal du 17 octobre 2003 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale " pour les années 2003/2004/2005,

Vu la délibération n° 05-145 du Conseil Municipal du 29 avril 2005 attribuant une subvention pour l'année 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "La Jeune Lance Martégale" prenant en compte le versement d'une subvention complémentaire de 900 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 05-174 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, l'Etablissement scolaire et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Aussi, pour l'année scolaire 2004/2005, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

***1°/** <u>Barème horaire régional</u> :*

- *. 18,29 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,*
- *. 6,09 € par heure pour les plateaux d'évolution,*
- *. 13,72 € par heure pour les gymnases et assimilés,*
- *. 25,40 € par heure pour 2 lignes d'eau en piscine.*

2°/ *Calcul de la participation régionale :*

Type d'équipement	Nombre d'heures prévues (a)	Barème Ville	Barème Région (b)	Montant prévisionnel de la participation régionale (a) X (b)
Stade	4 364	6,09 €/18,29 €	6,09 €/18,29 €	65 323,96 €
Gymnase	6 197	13,72 €	13,72 €	85 022,84 €
Piscine	108	25,40 €	25,40 €	2 743,20 €
Total				**153 090,00 €**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2004/2005. Elle est renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Ceci exposé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 janvier 2005 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Sports en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURÇAT, L.E.P. BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2004/2005.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versé à la Ville s'établirait à 153 090 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 05-175 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - MODALITES D'UTILISATION PAR LES LYCEES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - CONVENTIONS TRIPARTITES VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEES DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, l'Etablissement scolaire et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Aussi, pour l'année scolaire 2004/2005, le Conseil Régional, par délibération de sa Commission permanente du 21 janvier 2005, propose la signature d'une convention tripartite entre la Région, la Ville et chaque lycée public de la Ville (Paul LANGEVIN et Jean LURÇAT).

Il convient donc aujourd'hui de signer les conventions avec la Région et les deux lycées précités, définissant les modalités d'utilisation pour chaque lycée, d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux, par la réalisation de programmes scolaires de l'éducation physique et sportive selon un planning prévisionnel établi d'un commun accord entre la Commune et l'Etablissement.

Ainsi, les installations sportives municipales mises à disposition de chaque lycée, pour l'année scolaire 2004/2005, sont les suivantes :

- *Lycée Paul LANGEVIN :*
  - *. Plateau d'Evolution Paul Langevin*
  - *. Stade d'athlétisme Paul Langevin*
  - *. Stade de football Paul Langevin*
  - *. Gymnase Riouall*
  - *. Mur escalade Riouall*
  - *. Salle Riouall Tennis de table*
  - *. Piscine*

- *Lycée Jean LURÇAT :*
  - *. Stade d'athlétisme Julien Olive*
  - *. Stade de football Julien Olive C*
  - *. Gymnase Jean Lurçat*
  - *. Salle Jean Lurçat*
  - *. Piscine*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 214-4,

Vu les dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-35 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 janvier 2005 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Sports en date du 28 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les conventions tripartites à intervenir entre la Région, la Ville et les deux lycées publics de la Ville (Paul LANGEVIN et Jean LURÇAT) définissant pour chaque établissement les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux, pour l'année scolaire 2004/2005.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012 et 92.412.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 05-176 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues se propose d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) dont le siège social se situe à CASTRES.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont :

***1°/** De resserrer les liens et de renforcer les échéances entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.*

***2°/** D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.*

3°/ *D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*

4°/ *De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Le montant annuel de la cotisation, déterminé en fonction du nombre d'habitants, est fixé à 390 € pour la Commune.
Chaque commune adhérante ne dispose que d'un représentant du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mai 2005,

1°/ Le Conseil Municipal est invité, d'une part :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) ;

- A approuver le versement à cette association d'une cotisation annuelle de 390 € ;

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2°/ Le Conseil Municipal est invité, d'autre part, à désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'A.N.D.E.S. :

Attendu qu'aux termes de l'article L 2121-21-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à bulletin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Mais considérant que par l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est désormais complété par l'alinéa suivant :

"Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

***Le Conseil Municipal est invité à voter à main levée la désignation d'un Elu** de la Ville pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.).*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3°/ Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à lui faire connaître les candidats pour cette élection :

⇨ Candidat proposé par le Groupe **"de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux"** :

CHABLE Bernard

⇨ Candidat proposé par le Groupe **"Union pour un Mouvement Populaire"** :

PINARDI Louis

⇨ Candidate proposée par le Groupe **"Gauche Citoyenne"** :

FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents **32**
Nombre de pouvoirs **8**
Abstentions **0**
Nombre de votants **40**
Suffrages exprimés **40**

Ont obtenu :

CHABLE Bernard ..... **33 voix**
PINARDI Louis ..... **5 voix**
FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie ..... **2 voix**

Est élu à la majorité des suffrages exprimés :

CHABLE Bernard

Le représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) est :

M. **CHABLE** Bernard

IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2005-069 du 27 avril 2005

QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - ZONES 1, 2 ET 3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EBENISTERIE GUERRA - AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.139 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2004

Considérant la décision du Maire n° 2004.139 en date du 18 octobre 2004 concernant le marché à procédure adaptée passé avec la Société Ebénisterie GUERRA relatif à l'aménagement des différents halls d'entrée de l'Hôtel de Ville de Martigues, d'un montant initial de 135 781,10 € H.T., soit 162 394,20 € T.T.C.,
Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires afin d'améliorer la qualité acoustique du hall 3 devant servir de salle de réunion (réalisation d'un faux plafond suspendu à haute qualité acoustique d'une épaisseur de 50 mm),
Considérant la nécessité de prendre en compte, par voie d'avenant, une plus value de 11 460 € H.T., soit 13 706,16 € T.T.C.,
Conformément aux articles 19 et 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société EBENISTERIE GUERRA, domiciliée à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS, l'avenant n° 1 au marché "Aménagement des halls d'entrée de l'Hôtel de Ville de Martigues" prenant en compte** des travaux supplémentaires concernant l'amélioration de la qualité acoustique du hall 3 devant servir de salle de réunion.
  L'avenant total s'élève à 11 460 € H.T., soit 13 706,16 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché à 147 241,10 € H.T., soit 176 100,36 € T.T.C.
  Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2005-070 du 27 avril 2005

HALLE DE RENCONTRE - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU CONVERTISSEUR POUR ECLAIRAGE DE SECURITE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE A.E.E.S.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance préventive du convertisseur pour l'éclairage de sécurité de la Halle de Rencontre,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la maintenance préventive du convertisseur pour l'éclairage de sécurité de la Halle de Rencontre** avec la **Société A.E.E.S.**, domiciliée à CHASSIEU.
  Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 550 € H.T., soit 663,78 € T.T.C.
  Il est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-071 du 27 avril 2005

CLUB "AVIRON" - ETUDE DE SOLIDITE DE LA CHARPENTE DU HANGAR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE GEPAC

Considérant que depuis sa construction en 1987, la charpente du hangar du Club "Aviron" a fait l'objet de renforcements suite à des attaques de champignons sur les pieds des poteaux extérieurs,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues, avant le lancement du programme de réfection de la charpente, d'obtenir un diagnostic de l'état de solidité de celle-ci et des pieds des poteaux extérieurs,
Considérant la volonté de la Ville de confier à une société spécialisée la réalisation de cette étude composée des deux phases suivantes :
. Phase de diagnostic des installations existantes,
. Phase D.C.E. - Suivi de chantier,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'étude de solidité de la charpente du hangar du Club "Aviron"** à la **Société GEPAC**, représentée par Monsieur VOGELWEID, domiciliée à MARSEILLE, pour **un montant de 4 608 € H.T., soit 5 511,17 € T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.
  Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

Décision n° 2005-072 du 27 avril 2005

POSE DE MOBILIER URBAIN - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'équiper la voirie communale en mobilier urbain pour les divers aménagements prévus pour les années 2005, 2006 et 2007,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,
Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Pose de mobilier urbain - Années 2005/2006/2007"** à la **Société SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS**, domiciliée à LAVERA, pour un montant variant comme suit :
  - **Montant minimum annuel ..... 16 000 € H.T.,**
  - **Montant maximum annuel ..... 31 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible par périodes successives, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2007.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 92.821.010, Nature 61523.

Décision n° 2005-073 du 4 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 2 "MACONNERIE" MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE D.M. BATIMENT

Décision n° 2005-074 du 4 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 3 "BARRIERES BOIS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AGILIS SAS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de sécuriser le périmètre du Parc de Figuerolles, destiné à accueillir des activités pédagogiques, culturelles, sportives et ludiques,
Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée et scindé en trois lots distincts :
• Lot n° 1 "Clôture - Serrurerie",
• Lot n° 2 "Maçonnerie",
• Lot n° 3 "Barrières bois"
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 2 "Maçonnerie" du marché "Parc de Figuerolles - Aménagement de clôtures"** à la **Société D.M. Bâtiment**, domiciliée à MARTIGUES, **pour un montant de 62 150 € H.T., soit 74 331,40 € T.T.C.**
- **de confier le lot n° 3 "Barrières bois" du marché "Parc de Figuerolles - Aménagement de clôtures"** à la **Société AGILIS SAS**, domiciliée à CHATEAUNEUF DE GADAGNE, **pour un montant de 10 212 € H.T., soit 12 213,55 € T.T.C.**

Les marchés sont conclus pour une durée de 2 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.
La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.414.005, Nature 2315.

Décision n° 2005-075 du 18 mai 2005

SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE VILLE DE MARTIGUES / GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer le suivi médical des athlètes du haut niveau de la Commune,
Considérant la nécessité d'établir une convention de prestations de service fixant les droits et obligations de chaque partenaire pour le suivi médical des athlètes de haut niveau,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,
Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer la convention de prestations de service "Suivi médical des athlètes de haut niveau - Années 2005/2006/2007" à GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE, MUTUELLES DE PROVENCE domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier dans les limites suivantes :**
  - Montant minimum annuel de 40 000 € H.T.,
  - Montant maximum annuel de 70 000 € H.T.,
  comprenant un minimum de 350 visites dans l'année et suivis d'entraînement sur le terrain.
  Le prix unitaire de chaque visite est de 157 €.
  Le prix sera révisable à l'issue de la durée de la convention.
  La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification au titulaire.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville.

Décision n° 2005-076 du 18 mai 2005

AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO" - CONVENTIONS 2005

Vu la décision n° 2004.117 du 23 août 2004 autorisant par conventions et pour un an le renouvellement du droit de chasser sur des terrains communaux au profit des Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro",
Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2005,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer les conventions autorisant le droit de chasser** sur les terrains communaux, pour une période de UN AN à compter du 01 janvier 2005 et moyennant une redevance symbolique d'un euro, **aux sociétés de chasse** :

  . "LA LOUTRE", dont le siège social est : chemin du Col de la Gatasse - La Couronne - 13500 Martigues ;
  . "LA COURONNE-CARRO", dont le siège social est : Cercle Saint-Joseph 12 rue des Ecoles - La Couronne - 13500 Martigues.

Décision n° 2005-077 du 18 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 1 "CLOTURE - SERRURERIE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ESPACE CLOTURE

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de sécuriser le périmètre du Parc de Figuerolles, destiné à accueillir des activités pédagogiques, culturelles, sportives et ludiques,
Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en trois lots distincts :
• Lot n° 1 "Clôture - Serrurerie",
• Lot n° 2 "Maçonnerie",
• Lot n° 3 "Barrières bois"
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2005 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le lot n° 1 "Clôture - Serrurerie" du marché "Parc de Figuerolles - Aménagement de clôtures"** à la **Société ESPACE CLOTURE**, domiciliée à NOVES, **pour un montant de 36 312,50 € H.T., soit 43 429,75 € T.T.C.**
  Le marché est conclu pour une durée de 2 mois (dont 15 jours de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.
  La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2005 de la Ville, Fonction 90.414.005, Nature 2315.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Le Maire,

P. LOMBARD

D E S T I N A T A I R E S

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET,** Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON,** Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI,** Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU,** Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN,** Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL,** Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES,** Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE,** Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN,** Chef de Police
M. **ORTHET,** Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR.** Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS,** Directeur
M. **DUTECH,** Directeur
M. **CERDAN,** Directeur

Mme **TAN,** Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD,** Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES,** Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD,** Attachée Territoriale
Mme **PEREZ,** Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET,** Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI,** Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI,** Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE,** Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN,** Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

S O M M A I R E

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Page 5

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 7/33

01 - N° 05-147 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'O.N.G. "PLUS AU SUD INTERNATIONAL" POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE DESTINE AU DISPENSAIRE DE BRAZZAVILLE 7

02 - N° 05-148 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES PLAISANCE" (EX ASSOCIATION MARITIMA) POUR L'ORGANISATION DU SALON DU BATEAU ET DES ACTIVITES NAUTIQUES 2005 7

03 - N° 05-149 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL 8

04 - N° 05-150 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" - AUTOMNE 2005 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSE D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL 9

05 - N° 05-151 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES 10

06 - N° 05-152 - RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES 12

07 - N° 05-153 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MATERNELLES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 - REVISION DES TARIFS 13

08 - N° 05-154 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME 14

09 - N° 05-155 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AVENANT 2005 14

10 - N° 05-156 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES DE PREHISTORIEN 15

11 - N° 05-157 - HOTEL DE VILLE - RENOVATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET DU SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (G.T.B.) - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC 16

12 - N° 05-158 - CENTRE TECHNIQUE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - REALISATION D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE C.A.O.E.B. (Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) / VILLE 17

13 - N° 05-159 - FONCIER - SAINT-ROCH - OPERATION "LES GLYCINES" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. 19

14 - N° 05-160 - FONCIER - LES FERAUDS - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Hervey AUBERT ET MADAME Odette AUBERT NEE PASQUINI 20

15 - N° 05-161 - FONCIER - SEMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX PAR LA VILLE A LA S.C.I. "DOMAINE DE LA VIGIE" REPRESENTEE PAR MONSIEUR Jean-Louis MOREL, GERANT DE LA SOCIETE S.P.E.R.I. 20

16 - N° 05-162 - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DE CARRO - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / LES FORAINS DE LA FETE FORAINE DE CARRO 21

17 - N° 05-163 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" 22

18 - N° 05-164 - REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2005 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE" 23

19 - N° 05-165 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE Paul LANGEVIN 24

20 - N° 05-166 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO DE MARTIGUES" 24

21 - N° 05-167 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "TWIRLING CLUB MARTEGAL" 24

22 - N° 05-168 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "M.T.B. MARTIGUES" 24

23 - N° 05-169 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION EQUESTRE COTE BLEUE "LA BERGERIE" 24

24 - N° 05-170 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES CYCLOTOURISME" 24

25 - N° 05-171 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS HANDICAP DE MARTIGUES" 24

26 - N° 05-172 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" - AVENANT 2005 26

27 - N° 05-173 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/ ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" - AVENANT 2005 27

28 - N° 05-174 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL 28

29 - N° 05-175 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - MODALITES D'UTILISATION PAR LES LYCEES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - CONVENTIONS TRIPARTITES VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEES DE MARTIGUES 30

30 - N° 05-176 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL 31

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 35/39

Décision n° 2005-069 du 27 avril 2005

QUARTIER DE FERRIERES - AMENAGEMENT DES HALLS D'ENTREE DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - ZONES 1, 2 ET 3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE EBENISTERIE GUERRA AVENANT N° 1 A LA DECISION N° 2004.139 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2004 ..... **35**

Décision n° 2005-070 du 27 avril 2005

HALLE DE RENCONTRE - CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU CONVERTISSEUR POUR ECLAIRAGE DE SECURITE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE A.E.E.S. **35**

Décision n° 2005-071 du 27 avril 2005

CLUB "AVIRON" - ETUDE DE SOLIDITE DE LA CHARPENTE DU HANGAR - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE GEPAC **36**

Décision n° 2005-072 du 27 avril 2005

POSE DE MOBILIER URBAIN - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS **36**

Décision n° 2005-073 du 4 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 2 "MACONNERIE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE D.M. BATIMENT **37**

Décision n° 2005-074 du 4 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 3 "BARRIERES BOIS" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AGILIS SAS **37**

Décision n° 2005-075 du 18 mai 2005

SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE VILLE DE MARTIGUES / GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITE **37**

Décision n° 2005-076 du 18 mai 2005

AUTORISATION DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO" - CONVENTIONS 2005 ..... **38**

Décision n° 2005-077 du 18 mai 2005

PARC DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT DE CLOTURES - LOT N° 1 "CLOTURE - SERRURERIE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ESPACE CLOTURE **39**